

INFORMATIONS SUR LE PROPRIÉTAIRE DU BIEN - VOS COORDONNÉES

NOM / Prénom : _____ - Email : _____

Tél. : _____

Votre adresse actuelle de résidence principale :

Rue / Lieu-dit : _____

CP - Commune : _____

Si je ne peux être présent lors du contrôle du branchement à contrôler, je me ferais représenter par :

NOM / Prénom : _____ - Email : _____

Tél. : _____

INFORMATIONS SUR LE BRANCHEMENT À CONTRÔLER

Adresse du branchement (à indiquer si différente de votre adresse de résidence principale) :

ACQUISITEUR

Rue / Lieu-dit : _____

Nom : _____

CP - Commune : _____

Prénom : _____

Section cadastrale : _____ N° parcelle : _____

Adresse mail (pour l'envoi du rapport) : _____

LA FACTURATION

NOM / Prénom : _____ - Email : _____

Tél. : _____

Tarif :

Son adresse actuelle de résidence principale :

Rue / Lieu-dit : _____

110 € contrôle

CP - Commune : _____

45 € contre-visite

Date de signature de l'acte authentique de vente du bien concerné : _____

ENGAGEMENT

A réception de ce document, le prestataire prendra contact avec l'utilisateur pour définir la date et l'heure du contrôle. Conformément au règlement d'assainissement collectif applicable sur le territoire de la Communauté de communes, le propriétaire dispose d'un délai de 6 mois, à compter de la date de contrôle, pour réaliser la mise en conformité du branchement. Passé ce délai, en cas de non réalisation des travaux, des pénalités pourront être appliquées (1)

(1) « Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 % . »

Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès et de vérification de ces informations auprès du service environnement. Vous pouvez adresser vos demandes à la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts - Tél : 02.51.42.79.31 ou à assainissement@ccfulgent-essarts.fr

Date : _____

Signature : _____

Définition de la prestation et engagement du demandeur

Le contrôle s'effectue de manière visuelle au moyen, le cas échéant, de tests d'écoulement d'eau, d'utilisation de colorants et de fumées, afin de vérifier que les installations privatives de rejet des eaux de l'immeuble sont effectivement raccordées aux réseaux publics d'assainissement. Ce contrôle ne préjuge pas de la bonne réalisation de ces installations privatives conformément aux règles de l'art, à la réglementation et aux normes applicables, ni de leur état d'entretien et de fonctionnement. Le contrôle donne lieu à la rédaction d'un rapport de visite, auquel sera joint un schéma des équipements et regards visités.

Le demandeur, ou son représentant dûment habilité, s'engage à être présent le jour du contrôle, à signaler aux contrôleurs les différents équipements et regards du réseaux d'assainissement de l'immeuble (pompes, puisard ...), y compris ceux existant dans les locaux annexes (greniers, caves, garages, dépendances...) et à rendre ces équipements et regards parfaitement accessibles afin qu'ils puissent être contrôlés.

Le rapport de visite ne pourra porter que sur les équipements et regards de réseaux d'assainissement signalés et rendus accessibles, au vu des renseignements fournis par le demandeur et sous sa responsabilité.

Dans le cadre des contrôles de raccordements des installations privatives d'assainissement au réseau d'assainissement collectif, la Communauté de communes va collecter et enregistrer des informations à caractère personnel, qui seront réservées au suivi et à l'exécution de ces contrôles ou à des organismes habilités (Agence de l'eau...) et en aucun cas pour prospection commerciale. Ces données seront conservées jusqu'à la vente du bien, leur durée de validité et l'établissement d'un constat de bon raccordement.

Conformément à la loi informatique et libertés et au règlement européen sur la protection des données, vous pouvez avoir accès aux données vous concernant et demander à les rectifier ou les supprimer en contactant le service assainissement de la collectivité. Toute personne a le droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

ÉTAPES À SUIVRE

Si vous souhaitez réaliser un contrôle de votre branchement d'assainissement, dans le cadre d'une cession immobilière, voici les étapes à suivre :

- Remplir ce formulaire « Demande de contrôle de branchement dans le cadre d'une cession immobilière » téléchargeable sur internet www.ccfulent-essarts.fr ou à retirer directement à la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts.
- Envoyer votre bon de commande (ce formulaire rempli) :
 - par courriel à : assainissement@ccfulgent-essarts.fr
 - ou par courrier à la Communauté de communes - 2 rue Jules Verne - 85250 Saint-Fulgent
- Dès réception des documents, votre demande est prise en compte et transférée à l'entreprise prestataire pour une prise de rendez-vous (sous 2/3 jours) pour le contrôle du branchement.
- L'envoi d'un rapport définitif est réalisé sous 15 jours, à compter de la date du contrôle.
- En cas de non-conformité, le propriétaire dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date du contrôle, pour réaliser la mise en conformité du branchement.
- Passé ce délai, si la conformité n'est pas levée, l'application de la majoration est effective conformément au règlement d'assainissement applicable sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, tant que les travaux de mise aux normes ne sont pas effectués.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Le rapport émis a une durée de validité de 5 ans, sauf modifications de l'installation durant cette période.
- Dès la signature de l'acte de vente, le vendeur doit transmettre les coordonnées de l'acquéreur, au service assainissement, pour le suivi administratif du dossier.

VOS REMARQUES ET PRÉCISIONS ÉVENTUELLES